

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****4EME REUNION DE 2017****Séance du 18 octobre 2017**

CD20171018_31

id. 3545

L'an deux mille dix sept, le dix huit octobre , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), Mme DEBIAIS (pouvoir à M. HENRYOT), Mme MORVAN (pouvoir à M. DESCAZEAUX), M. ROGER (pouvoir à Mme NEGRE)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum :16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**ACTIONS PARTENARIALES
DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT DES COLLÈGES**

Depuis les premières lois de décentralisation en matière d'éducation, la collectivité mène, comme elle en a **la possibilité, des actions en faveur des collégiens**, dans les domaines **éducatif, sportif** et **culturel** au sein des établissements, en vertu de

l'article L216-1 du code de l'éducation, comme évoqué lors de la session du budget primitif du 5 avril 2017.

Les projets doivent être accessibles au plus grand nombre d'élèves et se dérouler pendant le temps scolaire.

Les volets culturels de ces projets ont été analysés en concertation avec les services départementaux de l'éducation nationale dans le cadre de la convention pour le développement de l'éducation artistique et culturelle signée entre les deux entités qui prévoit, notamment, de favoriser l'émergence d'actions inscrites dans un parcours cohérent parmi les 4 thématiques suivantes : parcours santé, parcours avenir, parcours citoyen et parcours d'éducation artistique et culturelle en s'appuyant sur les ressources locales, telles que l'opération « Ose Arts Citoyens », renouvelée pour la quatrième année consécutive.

Concernant le fonctionnement des établissements scolaires et la réalisation de ces activités en particulier, le Département doit tenir compte du décalage entre année scolaire et année civile. C'est pourquoi, à la fois pour permettre la réalisation de ces activités dès le premier trimestre de l'année scolaire et tenir compte du fait que leur programme concerté avec les établissements n'est pas achevé lorsque la décision modificative est votée, Monsieur le Président propose de délibérer et de donner délégation à la commission permanente.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, enseignement supérieur, sport

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Donne délégation à la commission permanente pour approuver, selon les conditions susvisées, les projets qui seront retenus par collège ainsi que les coûts prévisionnels induits ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions et budgets prévisionnels liant le Conseil Départemental et les établissements concernés et, le cas échéant, les intervenants ou associations, étant

précisé que, comme chaque année, les dépenses du 1^{er} trimestre de l'année scolaire N/N+1 sont prévues aux articles 655112 et 655113 sous-fonction 221 du budget départemental de l'année N.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC